



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2021-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département pilotage financier des établissements de santé

IDF-2021-07-29-00045 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3107~~??~~ portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire~~??~~« Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-08-02-00001 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/84~~??~~ portant modification d'une licence (2 pages)

Page 7

IDF-2021-08-02-00002 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/85 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 10

IDF-2021-08-02-00003 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/86 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-29-00045

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3107

portant approbation de la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire

« Chirurgie carcinologique Hôpital
Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3107

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants et R.6133-12-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** La circulaire DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 ;
- VU** La décision n°DOS-2020/3634 du 15 décembre 2020 confirmant la cession des autorisations d'activité détenues par le GCS IHFB COGNACQ-JAY au profit de la Fondation Cognacq-Jay ;
- VU** La décision n°2019-1775 du 12 décembre 2019 confirmant la cession des autorisations d'activité de soins détenues par la Fondation Saint-Jean de Dieu au profit du GCS OUDINOT-COGNACQ-JAY ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » du 29/06/2021 ;
- VU** L'arrêté n°DOS-2021/3085 du 21 juillet 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu ».

CONSIDERANT Que l'arrêté n°DOS-2021/3085 du 21 juillet 2021 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » est abrogé.

CONSIDÉRANT Que l'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » ne préjuge en rien de l'obtention par l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB) de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie des cancers digestifs et la clinique Saint Jean de Dieu (CSJD) de l'autorisation d'exercer les activités de chirurgie des cancers gynécologiques et des cancers urologiques lors de la publication du prochain projet régional de santé ;

CONSIDÉRANT

Que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de droit privé.

ARTICLE 2 :

La dénomination du groupement est la suivante : groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu ».

Son objet est l'exploitation en commun, pour le compte de ses membres, des autorisations d'activités de chirurgie carcinologique digestive, urologique et gynécologique.

Les titulaires des autorisations exploitées en commun sont :

- La Fondation Cognacq-Jay
Fondation reconnue d'intérêt public
Dont le siège social est situé 17, rue Notre Dame des champs à Paris (75006) ;
- Le GCS Oudinot/Cognacq-Jay
Groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé
Dont le siège social est situé 17, rue Notre Dame des champs à Paris (75006)

Les autorisations exploitées en commun sont :

- Chirurgie du cancer digestif
- Chirurgie du cancer urologique
- Chirurgie du cancer gynécologique

Les autorisations sont exercées sur les sites de :

- L'Institut Hospitalier Franco-britannique
Etablissement privé d'intérêt collectif
4 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret
Dont le numéro FINESS est 92 000 064 3
- La Clinique Saint-Jean de Dieu
Etablissement privé lucratif
2 Rue Rousselet, 75007 Paris
Dont le numéro FINESS est 75 030 012 1

De façon dérogatoire, conformément à la circulaire DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019, ce GCS permet d'exploiter pour le compte de ses membres, dans le cadre d'une période transitoire, sur le site de la rue Kléber à Levallois-Perret et sur le site de la rue

Rousselet à Paris, les activités de chirurgie carcinologique digestive, urologique et gynécologique, réalisées par les praticiens de l'IHFB ou de la CSJD.

Cette dérogation prendra fin à compter de la notification des décisions de l'Agence régionale de santé Ile-de-France intervenant à l'issue de la définition d'une nouvelle organisation cible pour les autorisations d'activités de traitement du cancer dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS3).

Au terme du délai précité, les activités de soins confiées à la gestion du groupement seront réunies sur le site de l'établissement qui détiendra à l'achèvement des travaux les autorisations afférentes, l'exploitation concomitante sur deux sites cessant dès ce moment.

Le groupement n'est pas habilité à facturer les soins délivrés aux patients pour le compte de ses membres.

Dès lors, chaque établissement facturera les actes pour lesquels il est autorisé.

ARTICLE 3 :

Les membres fondateurs du groupement sont :

- La Fondation Cognacq-Jay
Fondation reconnue d'intérêt public
Dont le siège social est situé 17, rue Notre Dame des champs à Paris (75006)
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc FIDEL
- Le GCS Oudinot/Cognacq-Jay
Groupement de coopération sanitaire
Dont le siège social est situé 17, rue Notre Dame des champs à Paris (75006)
Représenté par son administrateur, Madame Laurence VINCENT

ARTICLE 4 :

Le siège social du GCS « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » est situé au 17 rue Notre Dame des champs à Paris (75006).

ARTICLE 5 :

Le groupement de coopération sanitaire « Chirurgie carcinologique Hôpital Franco-Britannique/Clinique Saint Jean de Dieu » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

SIGNE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00001

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/84
portant modification d une licence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/84

portant modification d'une licence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 1981 portant octroi de la licence n°78#001160 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 23 rue de Brie à MAUREPAS (78310) ;
- VU** la demande en date du 25 juin 2021 complétée les 2 et 20 juillet 2021 par laquelle Maître Sophie BAT, représentante juridique de Madame Christine SANS, pharmacien titulaire de la PHARMACIE DES PYRAMIDES, sollicite la modification de la licence n°78#001160 à la suite du changement de numéro de rue de l'officine de pharmacie à MAUREPAS (78310) ;
- VU** l'attestation de la Mairie de MAUREPAS (78310) en date du 30 juin 2021 ;
- CONSIDERANT** que le maire de MAUREPAS (78310) en date du 30 juin 2021 atteste que la pharmacie des Pyramides est numérotée au 21 rue de Brie à MAUREPAS (78310) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 19 mai 1981 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Christine SANS est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 19 mai 1981 portant création d'une officine de pharmacie à MAUREPAS (78310) et octroi de la licence n°78#001160 est modifié comme suit :

Les termes :

« 23 rue de Brie à MAUREPAS (78310) »

sont remplacés par les termes :

« 21 rue de Brie à MAUREPAS (78310) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00002

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/85 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/85

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1984, portant octroi de la licence n°78#001175 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 83 rue Paul Doumer à TRIEL-SUR-SEINE (78510) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 3 avril 2018 prononçant la liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 83 rue Paul Doumer à TRIEL-SUR-SEINE (78510) (parution BODACC n°71A annonce n°2454) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de VERSAILLES en date du 17 juin 2021 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 83 rue Paul Doumer à TRIEL-SUR-SEINE (78510) pour insuffisance d'actif (parution BODACC n°124A annonce n°2262) ;

CONSIDERANT que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'officine de pharmacie sise 83 rue Paul Doumer à TRIEL-SUR-SEINE (78510) a été clôturée le 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie concernée n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait l'officine de pharmacie a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;

CONSIDERANT que de ce fait, il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 83 rue Paul Doumer à TRIEL-SUR-SEINE (78510) est constatée à compter du 17 juin 2021.
- La licence n°78#001175 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 2 août 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-02-00003

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/86 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/86

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°94#001084 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 2 rue du Général Leclerc (anciennement rue des Ecoles) à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 18 février 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de CHARENTON-LE-PONT (94220) ;
- VU** le courrier reçu le 12 juillet 2021 par lequel Madame Christine ARSAC et Monsieur Didier MONDOT, pharmaciens titulaires et représentants de la SNC PHARMACIE MONDOT, déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 2 rue du Général Leclerc à CHARENTON-LE-PONT (94220) et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciens déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont ils sont titulaires à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine ARSAC et Monsieur Didier MONDOT sise 2 rue du Général Leclerc à CHARENTON-LE-PONT (94220) est constatée.

La licence n°94#001084 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 août 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT